

DÉCISION DU CONSEIL

du 13 mai 2013

portant nomination de douze membres du conseil d'administration de l'Agence européenne des produits chimiques

(2013/C 138/05)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

membres français ⁽³⁾, hongrois ⁽⁴⁾, néerlandais ⁽⁵⁾, slovène ⁽⁶⁾, finlandais ⁽⁷⁾ et suédois ⁽⁸⁾ du conseil d'administration ont été remplacés.

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

(7) Le Conseil a reçu les désignations de l'ensemble des États membres concernés,

vu le règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques ⁽¹⁾, et notamment son article 79,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

*Article premier*Les personnes suivantes sont nommées membres du conseil d'administration de l'Agence européenne des produits chimiques (ci-après dénommé «conseil d'administration») pour un deuxième mandat allant du 1^{er} juin 2013 au 31 mai 2017 (nom, nationalité, date de naissance):

considérant ce qui suit:

(1) L'article 79 du règlement (CE) n° 1907/2006 prévoit que le Conseil doit nommer, en tant que membres du conseil d'administration de l'Agence européenne des produits chimiques (ci-après dénommé «conseil d'administration»), un représentant de chaque État membre.

— M. Karel BLÁHA, tchèque, 20 décembre 1953,

— M^{me} Ana FRESNO RUIZ, espagnole, 31 janvier 1952,

— M. Martin LYNCH, irlandais, 13 août 1946,

(2) Il convient que les membres du conseil d'administration soient nommés sur la base de leur expérience pertinente et de leur compétence dans le domaine de la sécurité des substances ou de la réglementation en la matière, et que le conseil d'administration dispose également, réparties parmi ses membres, de compétences dans les domaines des questions générales, financières et juridiques.

— M^{me} Catherine MIR, française, 20 février 1955,

— M. Antonello LAPALORCIA, italien, 13 juin 1952,

— M. Johannes Karel Barend Henri KWISTHOUT, néerlandais, 6 juin 1964,

(3) La durée du mandat devrait être de quatre ans. Il devrait pouvoir être renouvelé une fois.

— M. Thomas JAKL, autrichien, 13 juin 1965,

— M^{me} Simona FAJFAR, slovène, 17 novembre 1970,(4) Par décision du 7 juin 2007 ⁽²⁾, le Conseil a nommé 27 membres du conseil d'administration.— M^{me} Pirkko Liisa KIVELÄ, finlandaise, 23 octobre 1953,— M^{me} Nina CROMNIER, suédoise, 14 octobre 1966.(5) Les membres du conseil d'administration nommés par la République tchèque, l'Irlande, l'Espagne, la France, l'Italie, le Luxembourg, la Hongrie, les Pays-Bas, l'Autriche, la Slovénie, la Finlande et la Suède ont tous été nommés pour une période prenant fin le 31 mai 2013. Les membres du conseil d'administration représentant ces États membres devraient donc être désignés et nommés pour la période allant du 1^{er} juin 2013 au 31 mai 2017.*Article 2*Les personnes suivantes sont nommées membres du conseil d'administration pour un premier mandat allant du 1^{er} juin 2013 au 31 mai 2017 (nom, nationalité, date de naissance):

— M. Paul RASQUÉ, luxembourgeois, 8 juillet 1981,

— M^{me} Krisztina BIRÓ, hongroise, 5 avril 1971.

(6) Depuis la décision du 7 juin 2007, parmi les membres nommés pour la période prenant fin le 31 mai 2013, les

⁽³⁾ JO C 178 du 31.7.2009, p. 12.⁽⁴⁾ JO C 288 du 25.9.2012, p. 4.⁽⁵⁾ JO C 178 du 31.7.2009, p. 13.⁽⁶⁾ JO C 326 du 3.12.2010, p. 4.⁽⁷⁾ JO C 320 du 16.12.2008, p. 4.⁽⁸⁾ Cf. note 6.⁽¹⁾ JO L 396 du 30.12.2006, p. 1.⁽²⁾ JO C 134 du 16.6.2007, p. 6.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à Bruxelles, le 13 mai 2013.

Par le Conseil

Le président

S. COVENEY
